

10kms Senon Clémentin

REGLEMENT

ARTICLE 1 Organisation

Organisateur: **UNION ATHLETIQUE SENONAISE**
33 Bd du 19 mars 1962
89100 Sens

L'Union Athlétique Sénonaise organise le dimanche 7 octobre 2018 la 3ème édition du 10 km Sénon Clémentin.

ARTICLE 2 Parcours

2 boucles du circuit de 5 kms mesuré et validé par la FFA pour le 10 km et 1 boucle du circuit pour le 5km ouvert à tous. Une course de 2000m réservé aux Benjamins/Minimes

Départ à 9h45 pour le 10km, 10h45 pour le 5km et 11h30 pour le 2000m BE/MI

ARTICLE 3 Catégories d'âge

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés. Les catégories d'âges ci-dessous donneront lieu pour chacune d'elle à un classement séparé. Le livret des Courses Hors Stade à Label FFA servant de référence pour tous règlements (individuel et par équipe)

LA REGLEMENTATION

Les Catégorie d'âge 2018

(Valable jusqu'au 31 octobre 2018, ces catégories changeront le 1^{er} novembre 2018)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Master	VE	1978 et avant
Séniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000
Cadets	CA	2001 et 2002
Minimes	MI	2003 et 2004
Benjamins	BE	2005 et 2006

ARTICLE 4 Course de 10 km

La course de 10 km est réservée aux athlètes nés en 2001 et avant

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

Pour obtenir un dossard le participant devra **obligatoirement** fournir avec le bulletin d'inscription:

1- Pour les licenciés d'une fédération sportive :

-La licence FFA, **de la saison en cours ou sa copie.**

-La licence Hors Stade, **de la saison en cours ou sa copie.**

- La licence d'une discipline sportive (football, basket, ...), de la saison en cours, à condition que celle-ci ait fait l'objet de la délivrance **d'un certificat médical ne contre indiquant pas la pratique sportive**, ou sa copie.

2- Pour les non-licenciés :

-L'original d'**un certificat médical datant de moins d'un an**, ou sa copie portant la mention

« **Certifiée conforme à l'original** » et signée par le coureur ou ses parents si l'enfant est mineur.

Les photocopies seront gardées par les organisateurs.

(Application de la loi votée le 23/03/1999, publiée au *JO* le 24/03/1999, entrée en vigueur le 25/03/1999).

ARTICLE 7 Frais d'inscription

10 km : 10€ à l'avance puis 14€ le jour de la course

5 km : 5€ à l'avance puis 7€ le jour de la course

2 km : 5€

ARTICLE 8 Retrait des dossards

Vendredi 5 octobre 2018

de 15H à 19 H

Stade Claude Pitou ; 33 rue du 19 mars 1962 ; 89100 SENS

Samedi 6 octobre 2018

de 14H à 18 H

Stade Claude Pitou ; 33 rue du 19 mars 1962 ; 89100 SENS

Dimanche 7 octobre 2018

de 8H à 9H

Stade Claude Pitou ; 33 rue du 19 mars 1962 ; 89100 SENS

ARTICLE 9 Engagement par correspondance

Uniquement pour le 10 km

Pour être valable, l'inscription comprendra obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription convenablement rempli.
- Le justificatif de non contre indication à la pratique sportive suivant les modalités décrites à l'article 5
- Le chèque correspondant au montant de l'inscription libellé à l'ordre de l'Union Athlétique Sénonaise.

Les engagements sont à envoyer à:

UAS

33 rue du 19 Mars 1962

89100 SENS

Date limite de réception : le **2 octobre 2017**.

ARTICLE 10 Invitations

Chaque athlète devra s'acquitter du montant de l'engagement.

Aucune invitation n'est délivrée par les organisateurs.

ARTICLE 11 Dossards

Les dossards ne devront être ni pliés, ni découpés, placés sur la poitrine pendant toute l'épreuve et entièrement visibles sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera hors course.

ARTICLE 12 Accompagnateurs

En application de l'article 20 du règlement des Courses Hors Stade tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou autres deux roues ou à roller est interdit sous peine de disqualification..

ARTICLE 13 Assurances

Responsabilité Civile : L'organisateur est couvert par une police souscrite auprès de la MAIF

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 14 Vol ou dégradations

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol (et ou) de dégradations sur les véhicules et les effets personnels.

ARTICLE 15 Sécurité médicale

L'Assistance Médicale est confiée à la Protection Civile et aux Sapeurs Pompiers.

Ces membres peuvent décider de la mise hors course de tout concurrent pour raison médicale.

ARTICLE 16 Récompenses

ARTICLE 17 Circulation

La circulation : sera interdite de 9h à 12h sur les voies empruntées par les courses.

Une priorité sera accordée pour le passage des coureurs aux carrefours.
Des signaleurs seront en place à ces carrefours
Le stationnement sera interdit sur ces mêmes voies.
Aucun véhicule d'accompagnement (y compris les vélos) non accrédité n'est autorisé.

ARTICLE 18 CNIL

Conformément à la loi informatique

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.

Il s'engage sur l'Honneur :

- à respecter le SAS de départ correspondant à son chrono envisagé.
- à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.